

droit de propriété commune, relativement à cette vaste partie du globe. Il s'agit là d'un élément nouveau et très important dans le domaine des relations croissantes entre les pays et entre les continents. Si les travaux de la Conférence sont couronnés de succès, le monde aura fait un grand pas vers l'exploitation, l'utilisation et la conservation collectives et responsables des ressources mondiales.

Pour en arriver là, la Conférence - qui se réunira durant tout l'été et convoquera probablement une autre session - se penchera sur plusieurs points d'intérêt commun, soit:

- la largeur de la mer territoriale;
- le secteur de juridiction nationale suivant, surnommé "zone économique" ou "mer patrimoniale";
- la zone marine et du fond des mers qui s'étend au-delà des limites de la juridiction nationale et le concept du "patrimoine commun de l'humanité";
- la navigation dans les différentes zones et régions maritimes;
- les ressources halieutiques et leur conservation; et enfin
- la protection du milieu marin contre la pollution.

Les conclusions auxquelles la Conférence aboutira sur chacun de ces points sont d'un intérêt direct et manifeste non seulement pour les Maritimes mais également pour l'ensemble du Canada.

La mer territoriale

Pendant des siècles, la portée d'un coup de canon - traditionnellement trois milles - constituait la limite acceptée de la mer territoriale. En 1958, toutefois, plusieurs gouvernements reconnaissaient qu'il était devenu nécessaire de modifier cette distance par suite des progrès technologiques réalisés, de la vitesse accrue des navires, des moyens de communication modernes, du nombre croissant de navires faisant escale dans des ports achalandés, de l'efficacité accrue de la pêche commerciale au large et peut-être même de la portée accrue des canons. La limite proposée de 12 milles, ou, du moins, l'établissement d'une zone de protection continue de la mer territoriale et de ses ressources halieutiques s'étendant au-delà de la limite de 3 milles jusqu'à concurrence de 12 milles rencontrait déjà l'assentiment de plus d'un pays. Le Canada, que la pêche intéresse beaucoup et depuis longtemps, a proposé un tel compromis à la conférence de 1960. La conférence de 1958, qui avait réalisé un progrès important au sujet du plateau continental, n'avait pas su concilier les divers points de vue sur les limites de la souveraineté totale.